Publié le

ID: 014-200065589-20240425-2024_53-DE

Publié le 29.04.2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

1 rue Guéritot 14370 ARGENCES © 02 31 15 63 70

Date de convocation : 18.04.2024 Date d'affichage 18.04.2024

Nombre de conseillers	:
En exercice	39
Présents	27
Titulaires	27
Suppléants	0
Pouvoirs	4
Votants	31
19h08 Arrivée titulaire	+1
Votants	32
20h13 Départ titulaire	-1
Votants	31
Оногит	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents: MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, MM. Eric MARGERIE, Eric DUVAL, Stéphane AMILCAR (départ à 20h13), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivée à 19h08), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ENEE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL) et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

Délibération n° 2024 / 53 Objet : ASSAINISSEMENT - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La part « collectivité » du tarif de l'assainissement collectif appliqué sur le territoire de Val ès dunes est constituée :

- D'une part fixe ou abonnement annuel au service.
- D'une part variable assise sur la consommation d'eau potable.

Les recettes perçues par application de ces tarifs permettent les dépenses et investissements nécessaires au fonctionnement du service.

Les recettes du service comprennent également la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

La PFAC est définie par l'article L1331-7 du code de la santé publique sur la base de l'économie réalisée par les propriétaires des nouveaux logements et immeubles raccordés qui n'ont pas à mettre en place une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou à procéder à la mise aux normes d'une telle installation. Elle est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Actuellement fixée à 750 €, il est proposé, à compter du 1er septembre 2024, d'appliquer le montant suivant pour la PFAC sur le territoire intercommunal :

PFAC 1 500 € NB : la PFAC n'est pas soumise à la TVA.

M. PORQUET demande si une progressivité peut être organisée.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024 Reçu en préfecture le 29/04/2024 Publié le

ID: 014-200065589-20240425-2024_53-DE

M. IACHKINE indique qu'au-delà de la tarification, qui est un choix politique, il est aussi important de comprendre qu'il est proposé que la PFAC soit applicable à tout nouvel immeuble, et non pas juste les logements (construction d'entreprise par exemple).

Les élus échangent sur le fait que le forfait serait le même en cas de construction neuve ou d'extension.

Il est proposé que la facturation pour les extensions soit abandonnée.

M. CASTEL souligne que les branchements d'eau potable sont désormais payants, ce qui augmente d'autant plus le budget des ménages qui font construire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 3 abstentions et 8 voix contre :

⇔ Approuve le montant de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à 1500 € pour une application à compter du 1^{er} septembre 2024.

Val ès dur

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Didier LEMONNIER

Le Président, Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr